

**Décision n° 2025-10 du 23 mai 2025 portant délégation de signature
au sein de l'Institut national du cancer**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,
Vu le décret du 17 juin 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment l'article 11,
Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut national du cancer,

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Madame Alexandra DESEILLE, directrice de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 250 000 € HT
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € HT établis dans le cadre d'un marché, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000€ HT, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs
- les états de frais d'un intervenant extérieur
- les ordres de missions d'un collaborateur
- les états de frais d'un collaborateur
- les dérogations exceptionnelles accordées au cas par cas en application de la règlementation des frais de missions votée au conseil d'administration de l'Institut national du cancer

3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires)

- les demandes de paiement et les certificats de service fait
- les titres de recettes et les bordereaux y afférents
- les ordres de paiement et ordres de versement ainsi que les bordereaux y afférents
- tout autre document quelle qu'en soit sa nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...)

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou de la directrice de la direction des Finances, **Madame Alexandra DESEILLE** est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € HT établis dans le cadre d'un marché
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000€ HT
- les demandes de paiement
- les titres de recettes
- les décisions d'indemnisation des experts

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et annule la précédente numérotée 2017-23 en date du 1^{er} mars 2017.

La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégué, soit dans celle du délégué. Elle est notifiée au délégué et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 mai 2025 en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH